

**Gerhard Ulrich**, auteur du livre

Morges, le 29.07.16

« [L'Etat de droit](#) » démasqué

Avenue de Lonay 17

CH-1110 Morges – 0041 21 801 22 88

catharsisgu@gmail.com

Monsieur **Eric Cottier**

Procureur général VD

Avenue de Longemalle 1

CH-1020 Renens

cc:

*Simonetta Sommaruga, Cheffe du DFJP*

*Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat VD, institutions et sécurité*

*Daniel Kipfer Fasciati, Président du Tribunal pénal fédéral*

*Michael Lauber, Procureur général de la Confédération*

## **Récusation**

*Monsieur le Procureur général,*

*Le 22.03.16, j'ai porté plainte contre Yves Nicolet, votre ancien «Procureur» promu «Procureur» fédéral, pour censure illicite de sites Internet et abus de pouvoir auprès du Procureur général de la Confédération. Cette plainte étant restée en souffrance, j'ai porté plainte le 03.07.16 auprès de Madame Nicoletta della Valle, FedPol, pour déni de justice. Le 21.07.16, elle a fait transmettre cette plainte au Ministère public de la Confédération. La lettre de Lucienne Fauquex du Ministère public de la Confédération m'a informé le 27.07.16 que ma plainte pour déni de justice a été transmise au Tribunal pénal fédéral. Par contre, le Procureur général suppléant de la Confédération a transmis ma plainte contre Nicolet le 27.07.16 à votre Ministère public du canton de Vaud.*

*Il va de soi que je vous récusé, ensemble avec tout votre appareil de répression, au motif que vous êtes manifestement prévenu. Preuve: les copies de notre échange de correspondance – votre lettre du 18.03.16 et ma réplique du 21.03.16, copies ci-joint. Et si le chef est partial, ses collaborateurs seront loyalement partiaux aussi.*

*Pour l'autorité qui va finalement instruire ma plainte contre Nicolet, il y a du nouveau:*

*Lors de la dernière consultation du dossier PE06.029485-YNT/EMM/ACP – [Michel Tinguely](#) contre Gerhard Ulrich, j'ai soudain découvert une liasse de documents concernant la censure de mes sites Internet. Nicolet, en charge du dossier, a toujours nié cela en prétendant que cette censure ne faisait pas partie de mon dossier. Et son successeur, Coletta Stéphane a averti mon avocat d'office après coup que ces pièces ne feraient en effet pas partie du dossier.*

*Déjà le 14.04.14 (preuve dans le dossier), j'ai accusé Nicolet de faire usage de la pratique hautement toxique et illicite du **double dossier** – l'un, accessible à l'accusé, et un autre, plus volumineux, exploité exclusivement par les sbires. On comprend qu'une erreur fatale se soit produite récemment dans vos services. Puisque la pratique du double dossier semble être la règle dans votre foutoire, ces pièces accablantes concernant la censure, maintenant en ma possession, ont été placées par erreur dans le dossier qui m'est accessible. Cela risquait bien d'arriver un jour.*

*Vous n'êtes pas les seuls à pratiquer le double dossier. Dans le cadre du dossier URA VU.2004.48 (déclenché en août 2004 par 8 «juges» fédéraux contre l'auteur, pour une prétendue contrainte, qui s'est terminée par l'acquittement de l'accusé le 15.04.10 par le Tribunal pénal fédéral), les «procureurs» et «juges» d'instruction fédéraux ont magouillé de la même sorte. Dans le cadre de leur enquête contre moi, ils avaient cité l'architecte Erhard Keller en 2005 à Berne. Interrogé, il confirmait point par point l'exactitude de mes dénonciations contre le juge fédéral [Roland Max Schneider](#), corrompu et escroc. Puisque ces informations étaient non désirées, la chambre noire de la nation s'est servie également de cette pratique odieuse du double dossier, escamoter les informations fournies par Keller, dans un casier qui m'était inaccessible. Ce printemps, 11 ans plus tard, M. Keller m'a mis au parfum en passant. Le tort subi fût énorme. Cela a permis à la «juge» pénale fédérale Miriam Forni de me calomnier d'office via les médias.*

*La présente vaut dénonciation de cet abus d'autorité, impliquant probablement les «juges» d'instruction fédéraux Ernst Roduner et Jürg Zinglé, ainsi que le «Procureur» fédéral Hansjörg Stadler.*

*Toutes ces magouilles, ayant comme objectif la répression de la liberté d'expression, sont liées entre elles. Ni vous, Monsieur Cottier, ni votre compère fédéral Michael Lauber ne peuvent instruire cette affaire, puisque vous avez plongé ensemble avec vos troupes dans l'illégalité me concernant.*

*Celui qui fut envoyé en prison à votre place vous salue*

Gerhard Ulrich

*Annexes: mentionnées*